

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Réseau de chaleur communal – Conventions de servitudes de passage de canalisations souterraines sur terrains privés – Réitération par actes authentiques

Séance du trente septembre 2026,

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

Claire BILLON pouvoir à Solange DOMINGUEZ
Xavier BOSCH pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOVIN
André LHOMME pouvoir à Alain MASSIRONI

Membres absents excusés sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Eliane MERMILLON

En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu les dix conventions de servitudes portant autorisation de passage et d'exploitation du réseau de chaleur en terrain privé, signées entre la commune de Plateau d'Hauteville et les propriétaires concernés, et les plans annexés,

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, réseaux et urbanisme » en date du 21 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les canalisations souterraines du réseau de chaleur communal traversent plusieurs parcelles privées. Leur passage résultait jusqu'à présent d'un état de tolérance consenti par les propriétaires lors de la réalisation du réseau.

Afin de régulariser cette situation, des conventions de servitudes ont été signées entre la commune, maître de l'ouvrage et bénéficiaire des servitudes, et les propriétaires des parcelles suivantes :

N°	Propriétaire(s)	Parcelle(s) (préfixe, section, n°)	Lieu-dit	Date de la convention
1	ALFA 3A	000 B 147	Hauteville-le-Haut	28/03/2025
2	Copropriétaires de l'immeuble 50 rue Masonod	000 K 1162, K 1167	Masonod	01/04/2025
3	SEMCODA	000 A 501	L'Orcet	20/05/2025
4	SEMCODA	000 K 661	Masonod	20/05/2025
5	Département de l'Ain	000 B 952, B 1126, B 1133, B 1135	Hauteville-le-Haut	08/07/2025
6	H ECO (bailleur) et SEMCODA (preneur)	000 B 562, B 1162	Turluru	29/07/2025
7	Office National des Forêts	122 G 1466	Pré la Belle	09/10/2025
8	Copropriétaires de l'immeuble Le Bichat	000 B 930	Hauteville-le-Haut	26/01/2026
9	DYNACITE – Office Public de l'Habitat de l'Ain	122 G 1408	Au Bourg	19/02/2026
10	Consorts VERMEERBERGEN (indivision)	000 ZO 37	Turluru	19/02/2026

Par ces conventions, les propriétaires consentent à la commune les droits suivants :

- établir à demeure, selon les plans annexés et dans une bande de 4 mètres de large, les canalisations souterraines du réseau de chaleur sur toute leur longueur ainsi que leurs accessoires (vannes, regards de visite) ;
- établir si besoin des éléments physiques de repérage du réseau ;
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage des arbres, branches ou plantations de nature à gêner la pose ou à compromettre la viabilité, la visite ou la maintenance du réseau ;
- utiliser les ouvrages et effectuer toutes les opérations permettant leur maintenance et le maintien de leur fonctionnement, les agents de la commune ou des entreprises mandatées pouvant pénétrer sur les propriétés à cet effet, après information préalable des propriétaires sauf urgence.

Les propriétaires conservent la propriété et la jouissance de leurs parcelles. Ils s'interdisent toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil des terrains, de planter des arbres ou arbustes à moins de deux mètres des ouvrages, de réaliser des constructions ainsi que des murs ou murets de clôture (seules les clôtures grillagées étant autorisées). La commune s'engage à remettre les parcelles dans un état similaire à celui qui précédait chaque intervention. Les servitudes sont consenties sans indemnité, pour la durée des ouvrages ; seuls les éventuels dégâts causés lors des interventions donneront lieu à indemnisation.

Conformément à l'article 8 de chacune de ces conventions, les parties se sont obligées à les réitérer par acte authentique afin de permettre la publication des servitudes au service de la publicité foncière.

L'office notarial de Maîtres Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET, 27 rue Brillat-Savarin, 01160 Pont-d'Ain, a été sollicité à cet effet.

Les frais liés à la constitution des servitudes et à leur publication sont intégralement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réitération par actes authentiques des dix conventions de servitudes consenties à la commune de Plateau d'Hauteville pour le passage des canalisations souterraines du réseau de chaleur communal sur les parcelles désignées ci-dessus.
- **DIT** que ces actes seront établis par l'office notarial de Maîtres Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaires associées à Pont-d'Ain.
- **PRÉCISE que** les frais liés à la constitution des servitudes et à leur publication sont intégralement à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

